

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

## DENTASEPT TRI ENZYMATIC

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DENTASEPT TRI ENZYMATIC

UFI 1GH9-VS2X-8F05-9QPE

Code du produit 2736000

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit pour désinfection des instruments

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dispositifs médicaux. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Laboratoires ANIOS

1 rue de l'Espoir

59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67

Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68

fds@anios.com

Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

CH-CustomerService@ecolab.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +41225181383

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

14.07.2023 Date de

Compilation/Révision

Version 1.2

118258E 1/18

### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, H400

Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H411

Catégorie 2

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

**V V** 

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

ette lacilement enlevees. Continuer a m

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) Alcools, C8-10, éthoxylés

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

118258E 2 / 18

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration	
·	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]	
	No REACH			
Poly(oxy-1,2- éthanediyl),.alpha[2- (didécylméthylammonio)ét hyl]omegahydroxy-, propanoate (sel)	94667-33-1 01-2119950327-36	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410	>= 10 - < 20	
Alcools, C8-10, éthoxylés	71060-57-6	M = 10 M (chronique) = 1 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302	>= 5 - < 10	
	POLYMER	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318		
éthylène glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373	>= 1 - < 2.5	
Amines, N-C12-14- alkyltrimethylenedi-	90640-43-0	Toxicité aiguë Catégorie 3; H301 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 1; H372 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  M = 100 M (chronique) = 1	>= 0.5 - < 1	
d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4- chlorophenyl)-3,12- diimino-2,4,11,13- tetraazatetradecanediimid amide (2:1)	18472-51-0 242-354-0 01-2119946568-22	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  M = 10  M (chronique) = 1	>= 0.25 - < 0.5	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18	Non classé;	>= 20 - < 25	
polyéthylèneglycol	25322-68-3 500-038-2 01-2119958801-32	Non classé;	>= 2.5 - < 5	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

118258E 3 / 18

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire

immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien

faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement

appel à une assistance médicale.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon

symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

118258E 4/18

Conseil pour les nonsecouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir

mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit. Ne pas créer de vapeurs inhalables (aérosols) lors de la manipulation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de

118258E 5 / 18

# **DENTASEPT TRI ENZYMATIC**

aires de stockage et les

conteneurs

manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 25 °C

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Dispositifs médicaux. Procédé manuel

# RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS		Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycérine	56-81-5		VME (poussières inhalables)	50 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	SSc Si la V		VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.		
			STEL (poussières inhalables)	100 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.
polyéthylèneglycol	25322-68-3		VME	500 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.
éthylène glycol	107-21-1		VME	10 ppm 26 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	R	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.			
	SSc		•	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.
		•	STEL	20 ppm 52 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	R	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.			
	SSc			n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.

# DNEL

éthylène glycol	: Utilisation finale: Travailleurs
	Voies d'exposition: Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 106 mg/cm2
	Utilisation finale: Travailleurs
	Voies d'exposition: Inhalation
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 35 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Contact avec la peau
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 53 mg/cm2
	Utilisation finale: Consommateurs
	Voies d'exposition: Inhalation
	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
	Valeur: 7 mg/m3

118258E 6 / 18

Propane-1,2-diol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 168 mg/m3
		Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 50 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 213 mg/kg
		Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 ppm
		Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

# PNEC

éthylène glycol	:	Eau douce Valeur: 10 mg/l  Eau de mer Valeur: 1 mg/l  Eau Valeur: 10 mg/l  Sédiment d'eau douce Valeur: 20.9 mg/kg  Eau Valeur: 1995.5 mg/l  Sol Valeur: 1.53 mg/kg
Propane-1,2-diol	:	Eau douce Valeur: 260 mg/l Eau de mer Valeur: 26 mg/l

118258E 7 / 18

Utilisation/dégagement intermitent

Valeur: 183 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 572 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 57.2 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 20000 mg/l

Sol

Valeur: 50 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique

: Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains (EN 374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection

incluant des chassures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux

118258E 8 / 18

exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

### RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : clair, bleu Odeur : odorisé pΗ : 8.0 - 8.5

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet Taille des particules : sans objet Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet Surface spécifique : sans objet Charge de : sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet Crystallinité : sans objet Traitement de surface : sans objet

/Revêtements

Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

congélation

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

118258E 9/18

## DENTASEPT TRI ENZYMATIC

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité : 1.051 - 1.054

relative

Hydrosolubilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Solubilité dans d'autres : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges solvants

Coefficient de partage: ncotanol/eau (valeur log)

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto- : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inflammation

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

COV (composés organiques : < 0.01 %pas de taxes des COV

volatils)

# RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

## 10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

118258E 10 / 18

### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale

: Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Rat: 1,157 mg/kg

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi- DL50 Rat: 200 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50 Rat:

2,135 mg/kg

glycérine DL50 Rat: 18,300 mg/kg

polyéthylèneglycol DL50 Rat: 28,000 mg/kg

118258E 11/18

#### Composants

Toxicité aiguë par inhalation : d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-

diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) 4 h CL50

Rat: 0.365 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Lapin: 3,342 mg/kg

éthylène glycol DL50 Lapin: 10,600 mg/kg

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50

Lapin: > 2,000 mg/kg

glycérine DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

polyéthylèneglycol DL50 Lapin: 20,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Produit** 

118258E 12 / 18

## DENTASEPT TRI ENZYMATIC

Toxicité pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Donnée non disponibleDonnée non disponible

Toxicité pour les algues

: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons

: Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-

.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)

96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 0.52 mg/l

Alcools, C8-10, éthoxylés

96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4.6 mg/l

éthylène glycol

96 h CL50: 72,860 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 0.148 mg/l

glycérine

96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

polyéthylèneglycol

96 h CL50 Poisson: > 1,000 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

: Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-

.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.07 mg/l

éthylène glycol

48 h CE50: > 100 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.006 mg/l

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)

48 h CE50: 0.06 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-

.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)

72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 0.15 mg/l

Alcools, C8-10, éthoxylés

72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 1.6 mg/l

éthylène glycol

96 h CE50: 6,500 mg/l

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes):

0.0652 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

118258E 13 / 18

#### **Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-

.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) Résultat: Faiblement biodégradable

Alcools, C8-10, éthoxylés Résultat: Biodégradable

éthylène glycol

Résultat: Facilement biodégradable.

Amines, N-C12-14-alkyltrimethylenedi-

Résultat: Biodégradable

d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)

Résultat: Facilement biodégradable.

glycérine

Résultat: Facilement biodégradable.

polyéthylèneglycol

Résultat: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

118258E 14 / 18

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

> avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible. éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent Emballages contaminés

> être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

## **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

## Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou : 1903

numéro d'identification

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Didecyl-methyl-poly(oxyethyl)-ammonium-propionate)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Aucun(e)

: 8

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou : 1903

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

: Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.

118258E 15 / 18

(Didecyl-methyl-poly(oxyethyl)-ammonium-propionate)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : Yes

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: None

: 8

**Transport maritime** (IMDG/IMO)

> 14.1 Numéro ONU ou : 1903

numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

: DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(Didecyl-methyl-poly(oxyethyl)-ammonium-propionate)

14.3 Classe(s) de danger : 8

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 11 14.5 Dangers pour : Yes

l'environnement

14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport maritime en

vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Not applicable.

: None

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques

Autres constituants: Enzymes, Parfums

Contient: Désinfectants

Seuil bas: 100 t

Seuil haut: 200 t

Seveso III: Directive DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1

2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

**REACH - Listes des** substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Non applicable

#### Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

118258E 16 / 18

Composés organiques

volatils

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV) < 0.01 %

pas de taxes des COV

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Corrosion cutanée 1B, H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves 1, H318	Méthode de calcul
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique 1, H400	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 2, H411	Méthode de calcul

## Texte complet pour phrase H

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H372	Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens

118258E 17 / 18

## DENTASEPT TRI ENZYMATIC

existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

118258E 18 / 18